



OTTAWA, le 2 avril 2024

ÉNONCÉ DES MOTIFS

D'une décision rendue dans un réexamen relatif à l'expiration en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* concernant

**CERTAINES TIGES DE POMPAGE
ORIGINAIRES OU EXPORTÉES DE LA CHINE**

DÉCISION

Le 14 mars 2024, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a décidé que l'expiration des conclusions rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 14 décembre 2018 dans l'enquête NQ-2018-001 causerait vraisemblablement :

- i. la poursuite ou la reprise du dumping de certaines tiges de pompage originaires ou exportées de la Chine; et
- ii. la poursuite ou la reprise du subventionnement de certaines tiges de pompage originaires ou exportées de la Chine.

This *Statement of Reasons* is also available in English.
Le présent *Énoncé des motifs* est aussi disponible en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
CONTEXTE	3
LES PRODUITS	4
PRÉCISIONS	4
CLASSEMENT DES IMPORTATIONS	5
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN	6
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE	6
MARCHÉ CANADIEN.....	6
PRODUCTION CANADIENNE	7
IMPORTATIONS.....	7
PERCEPTION DES DROITS	8
PARTIES À LA PROCÉDURE	8
RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC	9
DOSSIER ADMINISTRATIF	9
POSITION DES PARTIES – DUMPING.....	9
PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE.....	9
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE..	15
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING.....	15
POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT	23
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE	
.....	23
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE	
REPRENDRE	24
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT	24
CONCLUSION.....	27
MESURES À VENIR.....	27
RENSEIGNEMENTS.....	28

RÉSUMÉ

[1] Le 16 octobre 2023, conformément au paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a fait savoir qu'il ouvrirait un réexamen relatif à l'expiration de ses conclusions rendues le 14 décembre 2018 dans l'enquête NQ-2018-001 concernant le dumping et le subventionnement de certaines tiges de pompage (marchandises en cause) originaires ou exportées de la République populaire de Chine (Chine).

[2] Par suite de l'avis du TCCE, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert le 17 octobre 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, une enquête de réexamen relatif à l'expiration pour établir si l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises en cause de la Chine.

[3] L'ASFC a reçu une réponse à son questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) pour producteurs canadiens d'Apergy Canada ULC faisant affaire sous le nom d'Alberta Oil Tool (AOT)¹. L'exposé d'AOT contenait des renseignements à l'appui de son point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises en cause de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent.

[4] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE pour importateurs d'AOT², de Weatherford Canada Ltd. (Weatherford Canada)³ et de Tenaris Global Services (Canada) Inc. (TECA)⁴. L'exposé de TECA contenait des renseignements à l'appui de son point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises en cause de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent.

[5] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE pour exportateurs de Zibo Hongyang Weatherford Oilfield Equipment Co., Ltd. (Zibo Weatherford)⁵. Elle n'a pas reçu de réponse à son QRE pour gouvernements étrangers du gouvernement de la Chine.

[6] Il convient de noter que Weatherford Canada et Zibo Weatherford sont des parties liées⁶.

[7] L'ASFC a reçu un mémoire d'AOT à l'appui de son point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises en cause de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent⁷. Elle n'a pas reçu de mémoire ou de contre-exposé de toute autre partie en réponse au mémoire d'AOT.

¹ Pièces 14 (PRO) et 15 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens – AOT.

² Pièces 16 (PRO) et 17 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – AOT.

³ Pièces 18 (PRO) et 19 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – Weatherford Canada.

⁴ Pièces 21 (PRO) et 22 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – TECA.

⁵ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Réponse au QRE pour exportateurs – Zibo Weatherford.

⁶ Pièce 19 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – Weatherford Canada, question 7.

⁷ Pièces 34 (PRO) et 35 (NC) – Mémoire déposé par AOT.

[8] Il ressort de l'analyse de l'information au dossier administratif que la poursuite ou la reprise du dumping au Canada des marchandises en cause originaires ou exportées de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- les ventes des exportateurs chinois à des prix bas, voire sous-évalués, sur d'autres marchés, et nettement inférieurs aux prix à l'importation canadiens;
- l'incapacité des exportateurs chinois de concurrencer à des prix non sous-évalués et leur intérêt continu envers le marché canadien;
- la capacité de production importante des fabricants chinois de tiges de pompage et leur orientation vers l'exportation; et
- les mesures antidumping en vigueur au Canada et ailleurs à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière.

[9] De plus, il ressort de l'analyse de l'information au dossier administratif que la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en cause originaires ou exportées de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- l'offre continue de programmes de subvention aux exportateurs de tiges de pompage en Chine;
- les mesures compensatoires au Canada et aux États-Unis à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière.

[10] C'est pourquoi, après étude des renseignements pertinents au dossier, et conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a décidé le 14 mars 2024 que l'expiration des conclusions à l'égard des tiges de pompage causerait vraisemblablement :

- i) la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises de la Chine; et
- ii) la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises de la Chine.

CONTEXTE

[11] Le 18 mai 2018, à la suite d'une plainte déposée par AOT, l'ASFC a ouvert des enquêtes sur le dumping et le subventionnement des marchandises en cause de la Chine⁸.

[12] Le 14 novembre 2018, conformément à l'alinéa 41(1)b) de la LMSI, l'ASFC a rendu des décisions définitives de dumping et de subventionnement concernant les marchandises en cause de la Chine⁹.

⁸ Pièce 30 (NC) – Documents pour la clôture du dossier de l'ASFC – SR 2018 IN – *Énoncé des motifs* de l'ouverture d'enquête.

⁹ Pièce 12 (NC) – Recherches supplémentaires de l'ASFC – SR 2018 FD – *Énoncé des motifs* des décisions définitives.

[13] Le 14 décembre 2018, conformément au paragraphe 43(1) de la LMSI, le TCCE a jugé dans l'enquête NQ-2018-001 que le dumping et le subventionnement des marchandises en cause de la Chine avaient causé un dommage à la branche de production nationale. Les conclusions et les motifs du TCCE concernant certaines tiges de pompage ont été publiés le 31 décembre 2018¹⁰.

[14] Le 16 octobre 2023, conformément au paragraphe 76.03(1) de la LMSI, le TCCE a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de ses conclusions rendues le 14 décembre 2018 dans l'enquête NQ-2018-001¹¹.

[15] Le 17 octobre 2023, l'ASFC a ouvert une enquête de réexamen relatif à l'expiration pour établir si l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement de certaines tiges de pompage de la Chine.

LES PRODUITS

[16] Les marchandises en cause dans la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration se définissent comme suit :

Tiges de pompage, y compris les tiges de pompage courtes, avec ou sans guides ou manchons, conformes à la spécification 11B de l'American Petroleum Institute (API), aux normes équivalentes et aux normes exclusives, finies ou semi-finies, faites d'acier massif (y compris l'acier au carbone, allié ou de nuances spéciales), dont le corps fait au plus 63,5 mm (2,5 po) de diamètre, plus ou moins les écarts admissibles, originaires ou exportées de la République populaire de Chine.

Précisions

[17] Les tiges de pompage servent en extraction gazière et pétrolière; la pompe au fond du puits de pétrole ou de gaz est reliée au bloc-moteur en surface par un train de tiges de pompage. Ces tiges font généralement 25 pi, mais peuvent aussi être plus longues.

[18] Les tiges de pompage dites « courtes » servent à obtenir la bonne longueur de train là où une tige ordinaire le rendrait trop long. Les tiges courtes sont reliées les unes aux autres, ou avec des tiges de pompage ordinaires, par des accouplements. Elles font généralement 1, 2, 4, 6, 8, 10 ou 12 pi de longueur, et le même diamètre que les tiges de pompage de leur train.

[19] L'ASFC considère les tiges de pompage comme « semi-finies » après que les barres massives (l'intrant) ont été forgées en ce qui ressemble essentiellement à des tiges de pompage, ce qui consiste habituellement à travailler les extrémités pour former l'épaulement, le pan de manœuvre et l'extrémité refoulée.

¹⁰ Pièce 12 (NC) – Recherches supplémentaires de l'ASFC – NQ-2018-001 – Conclusions et motifs du TCCE concernant les tiges de pompage.

¹¹ Pièce 30 (NC) – Documents pour la clôture du dossier de l'ASFC – RR-2023-005 – Avis de réexamen relatif à l'expiration du TCCE pour les tiges de pompage.

[20] Le diamètre indiqué est toujours le diamètre extérieur du corps de la tige; jamais celui d'aucune partie des extrémités forgées.

[21] Les « nuances spéciales » d'acier mentionnées dans la définition de produits sont les nuances exclusives et autres qui ne répondent pas nécessairement aux spécifications de l'industrie.

[22] Il est entendu que la définition de produits ne comprend pas :

- les tiges polies, raccords au train de tiges situés en surface;
- les barres de charge, qui servent à alourdir les trains de tiges;
- les tiges de pompage en fibre de verre (plastique renforcé par des fibres);
- les tiges de pompage creuses;
- les tiges de pompage continues.

[23] Une tige « polie » raccorde le reste du train de tiges au bloc-moteur en surface. Elle doit être conçue pour résister aux intempéries, contrairement aux tiges de pompage, qui restent sous terre tout le temps qu'elles servent. Leur position exige que les tiges polies aient des caractéristiques particulières (dont la taille), qui les rendent très différentes des tiges de pompage.

[24] Une « barre de charge » se trouve à l'extrémité opposée à la tige polie, puisqu'elle raccorde le train de tiges à la pompe. Elle ajoute au poids de l'outil, pour que celui-ci descende correctement dans le puits.

[25] Une tige de pompage en fibre de verre se fabrique généralement en trois pièces, assemblée selon un procédé qui assure la connexion de deux raccords d'extrémités métalliques avec un corps de tige non métallique (en plastique renforcé par des fibres).

[26] Une tige de pompage « creuse » est un tube en acier sans soudure, dont le joint fileté se raccorde au corps de tige par soudage par friction et traitement thermique. Les tiges de pompage creuses servent pour l'exploitation du pétrole lourd, du pétrole à point de congélation élevé, et du pétrole brut paraffineux; parce que creuses, elles permettent d'injecter des diluants dans une pompe à rotor hélicoïdal excentré.

[27] Une tige de pompage « continue » est un train de tiges en un seul morceau. Les tiges de pompage continues sont offertes en configuration ronde ou elliptique; en les utilisant, on se trouve à éliminer tous les accouplements dans le puits de forage, à part celui avec la tige polie à l'extrémité supérieure et celui avec la pompe à l'extrémité inférieure.

CLASSEMENT DES IMPORTATIONS

[28] Les marchandises en cause s'importent normalement au Canada sous le numéro de classement tarifaire suivant :

8413.91.00.10

Il convient de noter que le numéro ci-dessus n'inclut pas toutes les marchandises en cause, et inversement, il inclut des marchandises non en cause.

PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[29] La période visée par le réexamen (PVR) pour l'enquête de réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC est du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2023.

BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[30] La branche de production nationale se compose d'Apergy Canada ULC – Alberta Oil Tool Division (AOT), l'unique producteur de tiges de pompage au Canada.

[31] AOT fabrique et commercialise des solutions d'équipement de services de production pour l'industrie gazière et pétrolière sous la marque « Norris ». Norris a été fondée en 1882. Outre les tiges de pompage et leurs accessoires, AOT fabrique des joints de tubes courts, des raccords pour tubes et caissons, des robinets à papillon et des commandes¹².

[32] En juin 2020, la société mère d'AOT, Apergy Corporation, a fusionné avec ChampionX Holding Inc., l'ancienne entreprise énergétique en amont d'Ecolab Inc. Par conséquent, la société mère ultime d'Apergy Canada ULC est maintenant ChampionX Corporation. La production et la vente de tiges de pompage au Canada n'ont pas été touchées par la fusion¹³.

[33] AOT indique que sa production de tiges de pompage n'a pas changé depuis l'enquête initiale. AOT a une usine à Edmonton qui sert principalement à la production de tiges de pompage¹⁴.

[34] Outre sa production canadienne, AOT a aussi importé des tiges de pompage des États-Unis dans la PVR¹⁵.

MARCHÉ CANADIEN

[35] La production et le marché apparent canadiens pour les tiges de pompage ne peuvent être divulgués puisque la valeur et le volume totaux de la production canadienne dans la PVR se fondent sur les renseignements confidentiels déposés par l'unique producteur canadien (c.-à-d. AOT). Les importations de tiges de pompage de la Chine et de tous les autres pays sont présentées dans le **tableau 1** et le **tableau 2** ci-dessous.

¹² Pièce 15 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens – AOT, question Q9.

¹³ *Ibid.*, questions Q8 et Q9.

¹⁴ *Ibid.*, questions Q5 et Q6.

¹⁵ *Ibid.*, question Q10.

Tableau 1
Importations de certaines tiges de pompage¹⁶
(Valeur en dollars canadiens)

Provenance	2020	2021	2022	2023 (janv.-sept.)
Chine	1 652	73 967	325 572	238 205
Tous les autres pays	15 073 905	23 074 065	22 314 300	10 712 911
Importations totales	15 075 557	23 148 032	22 639 872	10 951 116

Tableau 2
Importations de certaines tiges de pompage¹⁷
(Volume en nombre d'unités)

Provenance	2020	2021	2022	2023 (janv.-sept.)
Chine	20	995	4 726	2 331
Tous les autres pays	278 074	364 277	252 346	108 227
Importations totales	278 094	365 272	257 072	110 558

Production canadienne

[36] La production canadienne de tiges de pompage vendue sur le marché intérieur a augmenté chaque année de la PVR et devrait connaître une nouvelle hausse annualisée en 2023. En termes de part de marché, les ventes de marchandises similaires de fabrication nationale ont beaucoup augmenté dans l'ensemble de la PVR, et cette croissance s'est poursuivie aux trois premiers trimestres de 2023. Dans la PVR, le marché canadien apparent total a connu une croissance importante en 2021 et 2022, suivie d'une baisse annualisée en 2023, même s'il est demeuré supérieur au marché total de 2021.

Importations

[37] Comme on peut le voir dans le **tableau 1** et le **tableau 2**, les importations de marchandises en cause de la Chine ont beaucoup augmenté de 2020 à 2022, avant de connaître une légère baisse annualisée en 2023. Malgré la hausse importante depuis 2020, en termes de valeur et de quantité, les importations de marchandises en cause de la Chine représentaient moins de 1 % du marché canadien apparent dans l'ensemble de la PVR. Les données indiquent également que les volumes d'importations de tiges de pompage de tous les autres pays ont beaucoup augmenté de 2020 à 2021, avant de baisser en 2022 en dessous des niveaux de 2020 et de connaître une nouvelle baisse annualisée en 2023.

¹⁶ Pièce 33 (NC) – Statistiques finales sur les importations et tableau du marché de l'ASFC – Jour 50.

¹⁷ *Ibid.*

PERCEPTION DES DROITS

[38] Comme il est détaillé dans le **tableau 3** ci-dessous, aux fins d'exécution des conclusions du TCCE dans la PVR, l'ASFC a perçu des droits antidumping et compensateurs (droits LMSI) totaux de 286 374 \$ sur les importations de marchandises en cause de la Chine. La valeur en douane (VED) totale de ces importations dans la PVR était de 639 396 \$. En pourcentage de la VED totale, les droits LMSI perçus dans la PVR étaient égaux à 44,8 %.

Tableau 3 : Perception des droits – importations de marchandises en cause de la Chine¹⁸
Quantité (en nombre d'unités), VED et droits LMSI perçus dans la PVR (en dollars canadiens)

Pays	Quantité				Valeur en douane				Droits LMSI			
	2020	2021	2022	Janv.-sept 2023	2020	2021	2022	Janv.-sept 2023	2020	2021	2022	Janv.-sept 2023
Chine	20	995	4 726	2 331	1 652	73 967	325 572	238 205	23	1 770	183 575	101 006

PARTIES À LA PROCÉDURE

[39] Le 17 octobre 2023, l'ASFC a envoyé un avis d'ouverture d'enquête de réexamen relatif à l'expiration et un QRE au producteur canadien, aux importateurs et aux exportateurs connus. Elle a aussi envoyé un QRE concernant le subventionnement au gouvernement de la Chine.

[40] Les QRE demandaient des renseignements nécessaires à la prise en compte des facteurs pertinents de réexamen relatif à l'expiration qui figurent au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI).

[41] Trois importateurs canadiens (le producteur canadien a aussi agi à titre d'importateur), un producteur canadien et un exportateur étranger ont participé à l'enquête de réexamen relatif à l'expiration en répondant à leur QRE.

[42] Le producteur canadien, AOT, a présenté un mémoire¹⁹ à l'appui de son point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises en cause de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent.

[43] Aucune autre partie n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé.

[44] Le gouvernement de la Chine n'a ni répondu à son QRE ni présenté de mémoire ou de contre-exposé.

¹⁸ Pièce 31 (NC) – Statistiques sur la perception des droits – Jour 50.

¹⁹ Pièces 34 (PRO) et 35 (NC) – Mémoire déposé par AOT.

RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC

Dossier administratif

[45] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration figurent au dossier administratif. Ce dossier contient les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend les pièces justificatives de l'ASFC et les renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour la décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping et du subventionnement en l'absence des conclusions du TCCE. Ces renseignements peuvent être des rapports d'analystes-experts, des extraits de revues spécialisées et de journaux, des ordonnances et des conclusions rendues par les autorités au Canada ou ailleurs, des documents d'organismes internationaux comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et les réponses aux QRE présentées par les producteurs canadiens, les exportateurs, les importateurs et les gouvernements.

[46] Dans toute enquête de réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut être versé au dossier administratif; ici, c'était le 6 décembre 2023. Il s'agit en effet de donner le temps aux participants de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après ce qui se trouve au dossier administratif en date de sa clôture.

POSITION DES PARTIES – DUMPING

Parties selon qui le dumping risque fort de se poursuivre ou de reprendre

[47] AOT et TECA ont formulé des observations dans leurs réponses au QRE, et AOT a présenté un mémoire, à l'appui de leur point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent. Par conséquent, AOT fait valoir que les mesures antidumping devraient être maintenues.

[48] Les principaux facteurs recensés par AOT peuvent se résumer comme suit :

- l'incapacité des exportateurs chinois de tiges de pompage de concurrencer sur le marché canadien à des prix non sous-évalués;
- l'orientation vers l'exportation de l'industrie chinoise des tiges de pompage et sa surcapacité importante et croissante;
- la demande de marchandises en cause de la Chine sur des marchés clés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, laquelle n'est pas susceptible de beaucoup augmenter dans les 12 à 24 prochains mois;
- l'importance et l'attrait du marché canadien pour l'industrie chinoise des tiges de pompage.

L'incapacité des exportateurs chinois de tiges de pompage de concurrencer sur le marché canadien à des prix non sous-évalués

[49] AOT affirme que les importations de marchandises en cause de la Chine ont été pratiquement exclues du marché canadien depuis que les conclusions ont été rendues et que, même s'il y a eu certaines importations ces dernières années, les volumes demeurent une petite fraction de ce qu'ils étaient avant les conclusions. Par conséquent, le retour des importations sur le marché ne s'est opéré que lorsque les valeurs normales sont devenues désuètes²⁰.

[50] Il est indiqué qu'au début de la PVR, les importations de marchandises en cause de la Chine représentaient à peine 0,01 % des importations totales sur le marché canadien. Il s'agit d'une baisse marquée puisque ces importations représentaient 47,6 % des importations totales dans la période visée par l'enquête (PVE) initiale. AOT fait valoir que cette baisse témoigne de l'efficacité des conclusions et de l'incapacité des marchandises en cause chinoises de concurrencer sur le marché canadien à des prix non sous-évalués²¹.

[51] Par ailleurs, AOT soutient que, même si de petits volumes croissants de marchandises en cause ont été importés sur le marché canadien ces dernières années, le montant de droits LMSI perçus était important et susceptible d'être sous-déclaré vu les valeurs normales désuètes²².

[52] AOT a montré que les droits LMSI perçus de janvier 2022 à septembre 2023 étaient importants, représentant plus de 50 % de la valeur des marchandises importées dans cette période. De plus, AOT indique qu'avec la hausse des coûts des matières associés à la production des tiges de pompage depuis les conclusions, les valeurs normales sont devenues de plus en plus désuètes. Par conséquent, si les valeurs normales étaient à jour, le dumping survenu dans cette période aurait donné lieu à un montant de droits LMSI encore plus élevé²³.

L'orientation vers l'exportation de l'industrie chinoise des tiges de pompage et sa surcapacité importante et croissante

[53] AOT soutient que les producteurs chinois de tiges de pompage ont une surcapacité importante et croissante, et ont la capacité d'inonder le marché canadien. Ces producteurs sont aussi orientés vers l'exportation et ont des circuits de distribution établis sur le marché canadien.

[54] AOT recense 36 producteurs chinois ayant une licence active pour fabriquer des tiges de pompage de nuance API-11B d'après la Liste globale de l'API. Douze d'entre eux, qui publient leur capacité de production, ont une capacité combinée d'au plus 12,92 millions d'unités²⁴.

²⁰ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé par AOT, paragr. 2.

²¹ *Ibid.*, paragr. 3-5.

²² *Ibid.*, paragr. 12.

²³ *Ibid.*, paragr. 8-13.

²⁴ *Ibid.*, paragr. 16.

[55] En règle générale, la demande de tiges de pompage est plus élevée sur un marché où la production et la demande de pétrole sont élevées. AOT affirme que la production de pétrole en Chine est appelée à diminuer dans les années à venir et que ce ralentissement est susceptible de faire baisser la demande intérieure. TECA estime que la demande intérieure est nettement inférieure à la capacité de production et donc que la baisse de la demande intérieure fera encore augmenter la surcapacité des producteurs chinois²⁵.

[56] Compte tenu du fléchissement de la demande sur le marché chinois, AOT a fourni des données d'IHS Markit et Comtrade des Nations Unies pour illustrer l'orientation vers l'exportation actuelle et croissante des fabricants chinois de tiges de pompage. D'après ces données, AOT soutient que les exportations chinoises de marchandises sous le code du Système harmonisé (SH) 8413.91 ont beaucoup augmenté en termes de valeur et de volume de 2018 à 2022. Par ailleurs, plusieurs producteurs chinois ont nommé le Canada ou l'Amérique du Nord dans leurs documents promotionnels comme marché d'exportation²⁶.

[57] En outre, AOT fait remarquer que de nombreux producteurs chinois de tiges de pompage ont des circuits de distribution établis sur le marché canadien. En particulier, Zibo Weatherford et Shandong Nine-Ring Petroleum Machinery Co., Ltd. (Nine-Ring), qui ont reçu leurs propres valeurs normales dans l'enquête initiale, ont toujours un importateur affilié au Canada. AOT recense aussi deux autres fabricants chinois qui ont des liens connus avec le marché canadien²⁷.

[58] AOT conclut à partir de l'information au dossier que, compte tenu du fléchissement de la demande intérieure et de la croissance continue de la surcapacité, les producteurs chinois utiliseront leurs circuits de distribution établis pour multiplier les importations de tiges de pompage à des prix déloyaux sur le marché canadien advenant l'expiration des conclusions.

La demande de marchandises en cause de la Chine sur des marchés clés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, laquelle n'est pas susceptible de beaucoup augmenter dans les 12 à 24 prochains mois

[59] AOT affirme que le marché mondial de l'énergie est appelé à se stabiliser et à demeurer à son niveau modéré actuel pendant le reste de 2023 et 2024. Puisque la demande et le prix des tiges de pompage sont directement liés à la santé de l'industrie pétrolière, la demande mondiale globale de ces produits est susceptible de demeurer modérée également.

[60] Citant des renseignements au dossier, AOT résume l'évolution du marché mondial de l'énergie comme suit [traduction]²⁸ :

²⁵ *Ibid.*, paragr. 22-25.

²⁶ *Ibid.*, paragr. 26-30.

²⁷ *Ibid.*, paragr. 16-21.

²⁸ *Ibid.*, paragr. 42.

Selon Deloitte, le prix moyen du pétrole WTI²⁹ est appelé à demeurer autour de son niveau actuel, diminuant légèrement à 85,00 USD/baril [dollars américains par baril] en 2023 et à 82,40 USD/baril en 2024. Néanmoins, ces perspectives pour la demande et le prix de l'énergie demeurent vulnérables, le marché étant confronté à des incertitudes importantes, y compris : le ralentissement de l'économie et de la demande de pétrole et de gaz en Chine; les politiques climatiques visant l'abandon des combustibles fossiles et la carboneutralité; les tensions géopolitiques persistantes en Ukraine-Russie; et les nouvelles tensions géopolitiques, telles celles au Moyen-Orient.

[61] Par ailleurs, AOT mentionne les marchés futurs NYMEX pour le pétrole WTI, qui indiquent que le prix du baril devrait passer sous la barre des 80 USD en 2024³⁰.

[62] AOT fait valoir que la demande de pétrole et de gaz, et donc de tiges de pompage, en Chine est particulièrement vulnérable, la reprise économique ayant été relativement faible à la suite des politiques zéro-COVID qui ont duré jusqu'à la fin de 2022. Toujours selon AOT, cette fragilité économique est aggravée par d'autres problèmes, dont la faiblesse de la demande d'exportations et le ralentissement du secteur immobilier³¹. Vu la faiblesse de la conjoncture, la demande de pétrole et de gaz en Chine devrait aussi ralentir.

[63] À l'appui de cette prévision de fléchissement du marché, AOT résume un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui indique que la consommation de pétrole en Chine devrait [traduction] :

[...] augmenter de 2,9 Mb/j [millions de barils par jour] de 2022 à 2028, cette hausse étant intense à l'étape initiale, avec une remontée énorme de 1,5 Mb/j en 2023 à la suite des confinements, suivie d'une croissance nettement inférieure de 290 000 barils par jour d'une année sur l'autre de 2024 à 2028. Ainsi, la demande de pétrole en Chine devrait se chiffrer à 16,1 Mb/j en 2023 et n'augmenter que légèrement à 16,6 Mb/j en 2024 et à 17 Mb/j en 2025, pour un taux de croissance annuel composé de 2,8 %³².

[64] Par ailleurs, au sujet de la prévision de la demande de pétrole, l'AIE s'attend à ce que la production de pétrole sur les autres marchés asiatiques qui ne sont pas membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) diminue, passant de 2 Mb/j en 2023 à 1,9 Mb/j en 2024 et 2025³³.

[65] À propos de l'Europe, AOT affirme que la croissance du produit intérieur brut de la zone euro est appelée à diminuer, passant de 5,3 % en 2021 à 3,5 % en 2022 et à 0,7 % seulement en 2023, avant de se redresser à 1,2 % seulement en 2024. Ces perspectives économiques mitigées ne laissent pas présager une forte demande de pétrole ou de gaz ou de tiges de pompage³⁴.

²⁹ Le pétrole West Texas Intermediate (WTI) est une nuance ou un mélange de pétrole brut; le terme est aussi employé pour désigner le prix au comptant, le prix à terme ou le prix évalué pour ce pétrole.

³⁰ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé par AOT, paragr. 40.

³¹ *Ibid.*, paragr. 43.

³² *Ibid.*, paragr. 44.

³³ *Ibid.*, paragr. 46.

³⁴ *Ibid.*, paragr. 55.

[66] AOT affirme que la production de pétrole en Europe est à la baisse et appelée à stagner. En particulier, en raison du conflit entre l'Ukraine et la Russie, l'Europe a modifié son approche de l'approvisionnement en énergie et cherche désormais à se procurer de l'énergie auprès de pays amis, dont le Canada, et à développer massivement les énergies renouvelables dans le cadre de sa directive sur les énergies renouvelables. D'après les prévisions d'octobre 2023 de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), la production de l'Europe n'augmentera que légèrement par rapport à son niveau le plus bas en 2021 pour atteindre 3,58 Mb/j en 2022, 3,67 Mb/j en 2023 et 3,79 Mb/j en 2024³⁵.

[67] AOT conclut de ces développements récents en Europe que les activités d'exploration gazière et pétrolière, qui stimulent la demande de tiges de pompage, ne sont pas susceptibles d'augmenter dans un avenir proche. Plutôt, l'abandon par l'Europe des sources d'énergie traditionnelles de la Russie en faveur de sources plus amicales est susceptible de stimuler davantage les activités en Amérique du Nord, notamment au Canada³⁶.

[68] AOT souligne également les conditions du marché au Moyen-Orient et en Asie centrale, mentionnant un rapport de l'AIE qui prévoit que l'offre de pétrole de pays comme l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Iraq, le Kazakhstan et l'Azerbaïdjan continuera de stagner jusqu'en 2025. De plus, AOT souligne que la région est aussi confrontée à des incertitudes accrues en raison des tensions géopolitiques et que, si la guerre en Israël et à Gaza devait se transformer en conflit régional, cela pourrait perturber les approvisionnements en pétrole et entraîner une plus grande volatilité sur le marché mondial de l'énergie³⁷.

[69] Enfin, AOT soutient que les États-Unis sont le premier producteur mondial de pétrole, ce qui en ferait naturellement un des principaux consommateurs de produits pour champs pétroliers comme les tiges de pompage. Par conséquent, puisque les conflits géopolitiques en Ukraine-Russie et au Moyen-Orient ont suscité des préoccupations en matière de sécurité énergétique dans de nombreuses grandes économies, le marché américain devrait bénéficier des conditions actuelles et croître dans les 12 à 24 prochains mois³⁸.

[70] AOT fait valoir qu'en raison des conflits géopolitiques continus, les États-Unis et le Canada sont devenus des sources attrayantes d'approvisionnement mondial en énergie. D'après un rapport de l'AIE, les États-Unis devraient augmenter leur production, de 17,85 Mb/j en 2022 à 18,97 Mb/j en 2023, 19,41 Mb/j en 2024 et 19,75 Mb/j en 2025, ce qui contraste avec les prévisions d'offre de pétrole à la baisse dans les pays membres et non membres de l'OPEP³⁹.

³⁵ *Ibid.*, paragr. 56-57.

³⁶ *Ibid.*, paragr. 59.

³⁷ *Ibid.*, paragr. 60-62.

³⁸ *Ibid.*, paragr. 48.

³⁹ *Ibid.*, paragr. 50-51.

[71] Compte tenu des prévisions positives pour le marché américain, les exportateurs chinois sont dans une position particulièrement difficile pour participer à la croissance du marché en raison de barrières commerciales. En particulier, les importations de produits d'acier de la Chine aux États-Unis sont assujetties à des droits de 25 % au titre de l'article 301 de la *Trade Act of 1974*. AOT souligne que les effets restrictifs des droits au titre de l'article 301 sont évidents : d'après la preuve au dossier, les volumes d'exportations de la Chine vers les États-Unis sous le code SH 8413.91 ont affiché une tendance à la baisse de 2018 jusqu'à la fin de la PVR⁴⁰.

[72] AOT conclut à partir de l'information au dossier que la demande de marchandises en cause de la Chine sur des marchés clés à l'extérieur de l'Amérique du Nord n'est pas susceptible de beaucoup augmenter dans les 12 à 24 prochains mois et que l'article 301 a des effets restrictifs sur le commerce aux États-Unis; ainsi, la poursuite ou la reprise du dumping est vraisemblable si les conclusions sont annulées.

L'importance et l'attrait du marché canadien pour l'industrie chinoise des tiges de pompage

[73] Il est affirmé que le Canada est un marché important, s'agissant d'un grand producteur de pétrole et de gaz, et donc d'une source majeure de demande pour les tiges de pompage. AOT fait valoir que les prix y sont relativement plus élevés que ceux sur d'autres marchés, surtout les marchés sans protection contre les importations déloyales, ce qui rend le Canada particulièrement attrayant⁴¹.

[74] Le principal facteur d'attraction du marché canadien est la production de pétrole même, qui stimule la demande de tiges de pompage et qui, selon AOT, est substantielle [traduction] :

[...] Le Canada a enregistré la quatrième plus grande production de pétrole au monde – 5,76 Mb/j en 2022 – derrière les États-Unis, la Russie et l'Arabie saoudite seulement. Cela fait naturellement du Canada un grand marché pour les tiges de pompage, comme en témoigne la valeur totale des exportations chinoises sous le code SH 8413.91⁴².

[75] AOT souligne qu'en 2017, le Canada était le troisième marché d'exportation de la Chine sous le code SH 8413.91 en fonction de la valeur et que, depuis les conclusions, il n'est pas descendu en dessous de la huitième place⁴³.

[76] Au sujet des conditions actuelles du marché, AOT affirme que le marché canadien devrait connaître une amélioration par rapport à d'autres marchés. AOT mentionne un rapport de la Canadian Association of Energy Contractors (CAOEC) qui indique que le nombre de puits forés au Canada était de 5 723 en 2022, une hausse de 23 % par rapport à 2021. Le rapport indique également que les activités de forage au Canada augmenteront de 12 % en 2023, avec 6 180 puits prévus. Par ailleurs, la demande de pétrole et de gaz canadiens devrait continuer de croître en raison des tensions géopolitiques dans d'autres régions, comme nous l'avons déjà vu⁴⁴.

⁴⁰ *Ibid.*, paragr. 53-54.

⁴¹ *Ibid.*, paragr. 63.

⁴² *Ibid.*, paragr. 64.

⁴³ *Ibid.*, paragr. 64.

⁴⁴ *Ibid.*, paragr. 65.

[77] AOT mentionne de nouveau les circuits de distribution des exportateurs chinois au Canada, ce qui indique qu'ils continuent de s'intéresser au marché et qu'ils sont bien placés pour tirer parti des réseaux établis et augmenter rapidement les importations à la moindre occasion⁴⁵.

[78] AOT conclut que la preuve au dossier indique que les producteurs et exportateurs chinois de tiges de pompage, étant confrontés à une faible demande sur le marché intérieur et sur d'autres marchés, ainsi qu'à des mesures restrictives aux États-Unis, verront le Canada comme un marché attrayant, ce qui rend vraisemblable la poursuite ou la reprise du dumping advenant l'expiration des conclusions.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre

[79] Aucune partie ne soutient que la poursuite ou la reprise du dumping de certaines tiges de pompage de la Chine n'est pas vraisemblable si les conclusions expirent.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING

[80] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration de conclusions causerait la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[81] Guidée par les facteurs susmentionnés, et tenant compte des renseignements présentés par les divers participants et ceux tirés de ses propres recherches, qui sont tous au dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du dumping dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. La liste suivante résume son travail d'analyse :

- les ventes des exportateurs chinois à des prix bas, voire sous-évalués, sur d'autres marchés, et nettement inférieurs aux prix à l'importation canadiens;
- l'incapacité des exportateurs chinois de concurrencer à des prix non sous-évalués et leur intérêt continu envers le marché canadien;
- la capacité de production importante des fabricants chinois de tiges de pompage et leur orientation vers l'exportation; et
- les mesures antidumping en vigueur au Canada et ailleurs à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière.

Les ventes des exportateurs chinois à des prix bas, voire sous-évalués, sur d'autres marchés, et nettement inférieurs aux prix à l'importation canadiens

[82] L'information au dossier administratif indique que les prix à l'exportation des tiges de pompage de la Chine sur d'autres marchés au cours des récentes périodes pourraient être en deçà des prix de vente intérieurs, ce qui pourrait en faire des prix de dumping.

⁴⁵ *Ibid.*, paragr. 66-67.

[83] Parmi les exportateurs connus et potentiels des marchandises en cause, Zibo Weatherford est le seul qui a fait une réponse complète au QRE de l'ASFC. Dans sa réponse, Zibo Weatherford a fourni des données sur la valeur et le volume totaux de ses ventes de certaines tiges de pompage dans la PVR. D'après ces données, les ventes pourraient avoir été à des prix sous-évalués sur d'autres marchés et bien en deçà des prix à l'importation canadiens.

[84] Les renseignements fournis par Zibo Weatherford semblent indiquer que, dans certaines périodes de la PVR, les prix à l'exportation chinois étaient inférieurs aux prix sur le marché intérieur. En 2021, la valeur unitaire moyenne des ventes à l'exportation sur de multiples marchés était inférieure à celle des ventes intérieures. De nouveau, en 2022 et 2023 (janvier-septembre), la valeur unitaire moyenne des ventes à l'exportation vers certains pays était inférieure à celle des ventes intérieures. Ainsi, les tiges de pompage chinoises vendues sur les marchés d'exportation pourraient avoir été sous-évaluées dans la PVR⁴⁶.

[85] Dans son enquête initiale, l'ASFC a décidé que les conditions de l'alinéa 20(1)a) de la LMSI étaient présentes dans le secteur chinois des produits d'acier pour l'exploitation gazière et pétrolière, dont les tiges de pompage. De l'avis de l'ASFC, le gouvernement de la Chine fixait, en majeure partie, les prix intérieurs des tiges de pompage, et il y avait un motif suffisant de croire que ces prix seraient très différents dans un marché concurrentiel⁴⁷. Ainsi, les prix intérieurs fournis par Zibo Weatherford pourraient être sous-déclarés vu l'influence du gouvernement dans le secteur des produits d'acier pour l'exploitation gazière et pétrolière.

[86] Puisque les prix de vente intérieurs de Zibo Weatherford pourraient être sous-déclarés, l'ASFC a comparé la valeur unitaire moyenne des tiges de pompage importées au Canada dans la PVR avec celle des ventes de la société sur d'autres marchés.

[87] Il ressort de cette comparaison que la valeur unitaire moyenne annuelle des ventes à l'exportation totales de Zibo Weatherford demeure nettement inférieure à celle des importations totales de certaines tiges de pompage au Canada dans l'ensemble de la PVR. Ainsi, les prix des tiges de pompage chinoises sur d'autres marchés pourraient avoir été sous-évalués dans la dernière période pour laquelle il y a des renseignements sur les prix au dossier administratif⁴⁸.

[88] L'analyse des valeurs unitaires moyennes ci-dessus semble indiquer que les prix à l'exportation chinois sont bien en deçà des prix à l'importation canadiens récents et que les exportateurs chinois vendent à des prix bas, voire sous-évalués, sur d'autres marchés. Advenant l'expiration des conclusions en vigueur, les tiges de pompage exportées de la Chine vers le Canada seraient vraisemblablement à des prix nettement inférieurs aux prix à l'importation canadiens actuels, et à des prix sous-évalués.

⁴⁶ Pièce 25 (PRO) – Réponse au QRE de Zibo Weatherford, annexes au QRE pour exportateurs.

⁴⁷ Pièce 12 (NC) – Recherches supplémentaires de l'ASFC – SR 2018 IN FD – *Énoncé des motifs* des décisions définitives.

⁴⁸ Pièce 25 (PRO) – Réponse au QRE de Zibo Weatherford, annexes au QRE pour exportateurs.

L'incapacité des exportateurs chinois de concurrencer à des prix non sous-évalués et leur intérêt continu envers le marché canadien

[89] Comme l'a souligné AOT, et comme les statistiques de l'ASFC l'ont confirmé, il n'y a pratiquement pas eu d'importations de marchandises en cause au Canada depuis les conclusions et pendant la PVR. Le producteur canadien soutient que cette situation s'explique par l'incapacité des exportateurs chinois de concurrencer sur le marché à des prix non sous-évalués.

[90] Trois exportateurs chinois ont pleinement coopéré à l'enquête initiale de l'ASFC et ont reçu des valeurs normales. Il est expliqué dans l'*Énoncé des motifs* des décisions définitives que les valeurs normales ont été déterminées selon le sous-alinéa 20(1)c)(i) de la LMSI d'après les ventes intérieures rentables de marchandises similaires de producteurs dans les pays de remplacement (les États-Unis et la Roumanie). Faute de renseignements suffisants sur les marchandises similaires, les valeurs normales n'ont pu être déterminées selon l'alinéa 20(1)c) ou d). Par conséquent, vu l'insuffisance des renseignements nécessaires aux fins de l'alinéa 20(1)c), les valeurs normales ont été fixées par prescription ministérielle en vertu du paragraphe 29(1) de la même loi d'après les ventes intérieures des produits correspondants les plus proches dans les pays de remplacement en tenant compte de toutes les caractéristiques pertinentes comme la nuance, la longueur, les types d'accouplement et les propriétés mécaniques et chimiques sous-jacentes des intrants de barres d'acier⁴⁹.

[91] Puisque les exportateurs coopératifs en Chine ont des valeurs normales fondées sur les prix courants, il y a eu une forte baisse des marchandises en cause de la Chine depuis que les conclusions ont été rendues. Dans la PVE initiale (1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018), les importations de certaines tiges de pompage de la Chine représentaient 59,7 % des importations totales en fonction du volume⁵⁰. D'après les données présentées au **tableau 2**, dans la PVR, les volumes d'importations de la Chine en pourcentage des volumes d'importations totales n'étaient que de 0,01 %, 0,27 %, 1,84 % et 2,11 % en 2020, 2021, 2022 et 2023 (janvier-septembre) respectivement.

[92] Malgré les volumes négligeables depuis les conclusions, au cours des récentes périodes, il y a eu une légère hausse des importations de marchandises en cause de la Chine. Même si la hausse est minimale, le retour des importations sur le marché canadien dans la PVR s'est opéré au fur et à mesure que les valeurs normales sont devenues désuètes.

⁴⁹ Pièce 12 (NC) – Recherches supplémentaires de l'ASFC – SR 2018 IN FD – *Énoncé des motifs* des décisions définitives.

⁵⁰ *Ibid.*

[93] Les renseignements sur les prix récents publiés par MB Fastmarkets pour les barres de qualité spéciale (SBQ) aux États-Unis indiquent qu'il y a eu des hausses importantes des coûts des matières premières des tiges de pompage de novembre 2018 à septembre 2023. Depuis l'attribution des valeurs normales en novembre 2018, tant le prix FAB (franco à bord) à l'usine des barres rondes SBQ de 1 po de la série 1000 que celui des barres rondes SBQ de 1 po de la série 4000 aux États-Unis ont augmenté de plus de 30 % par rapport à septembre 2023, soit la fin de la PVR⁵¹.

[94] Au début de la PVR en janvier 2020, les prix des barres SBQ avaient diminué de plus de 20 % depuis l'attribution des valeurs normales en novembre 2018. Les données de l'ASFC indiquent que seules 20 unités de tiges de pompage ont alors été importées de la Chine au Canada. Cependant, au début de 2022, les prix des barres SBQ ont augmenté de plus de 35 % par rapport à novembre 2018⁵². D'après les données de l'ASFC, en 2022, 4 726 unités ont été importées de la Chine, une hausse de 235 %. Même si les volumes d'importations de marchandises en cause sont demeurés bien en deçà des niveaux enregistrés avant les conclusions, puisque les valeurs normales sont de plus en plus sous-déclarées avec la hausse du coût des matières premières, les exportateurs chinois semblent prêts à reprendre les ventes au Canada alors que les valeurs normales deviennent de plus en plus désuètes.

[95] D'après les renseignements ci-dessus, les volumes négligeables d'importations de marchandises en cause depuis les conclusions indiquent que les exportateurs chinois sont incapables de concurrencer au Canada à des valeurs normales fondées sur les prix courants. Par ailleurs, avec la hausse des coûts des matières premières, jumelée au maintien des valeurs normales à leurs niveaux de 2018, les exportateurs chinois sont de plus en plus intéressés à reprendre les ventes au Canada à des prix très bas, voire sous-évalués. Advenant l'expiration des conclusions en vigueur, les exportations de marchandises en cause de la Chine vers le Canada augmenteraient vraisemblablement, les exportateurs chinois continuant de manifester un intérêt envers le marché, même s'ils ne peuvent y concurrencer à des prix non sous-évalués.

La capacité de production importante des fabricants chinois de tiges de pompage et leur orientation vers l'exportation

[96] Même si les renseignements concernant la demande apparente sur le marché chinois des tiges de pompage sont limités, ceux au dossier administratif montrent que les fabricants chinois ont une capacité de production importante en plus d'être orientés vers l'exportation.

[97] Selon les renseignements commerciaux d'AOT, 36 producteurs chinois ont une licence active pour fabriquer des tiges de pompage de nuance API-11B d'après la Liste globale de l'API, et 12 d'entre eux, qui publient leur capacité de production, ont une capacité combinée d'au plus 12,92 millions d'unités⁵³. Pour 2022, l'ASFC a estimé la taille du marché canadien à moins de 5 % de la capacité de production chinoise potentielle⁵⁴.

⁵¹ Pièce 29 (PRO) – Documents pour la clôture du dossier de l'ASFC – MB Fastmarkets : Prix des barres 2018-novembre 2023.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Pièce 15 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens – AOT, pièces jointes Q30-17 et Q30-19.

⁵⁴ Pièce 32 (PRO) – Statistiques finales sur les importations et tableau du marché de l'ASFC – Jour 50.

[98] Par ailleurs, l'ASFC estime que les fabricants chinois de tiges de pompage qui avaient des valeurs normales actives dans la PVR ont une capacité de production combinée de plus de 5,5 millions d'unités. En fait, leur capacité de production dépasse largement la taille du marché canadien telle qu'estimée par l'ASFC, ce qui signifie qu'elle est suffisante pour approvisionner le marché canadien plusieurs fois.

[99] Malgré la capacité de production importante en Chine, l'ASFC n'a pu estimer de façon fiable la demande apparente sur le marché chinois des tiges de pompage d'après l'information au dossier administratif. Par conséquent, elle n'a pu établir de façon exacte si cette capacité de production se traduit par une surcapacité importante. Cependant, Zibo Weatherford, le seul exportateur chinois qui a répondu au QRE de l'ASFC, a fourni des chiffres sur sa capacité annuelle de tiges de pompage et sa capacité supplémentaire d'autres produits fabriqués au moyen d'un équipement commun⁵⁵.

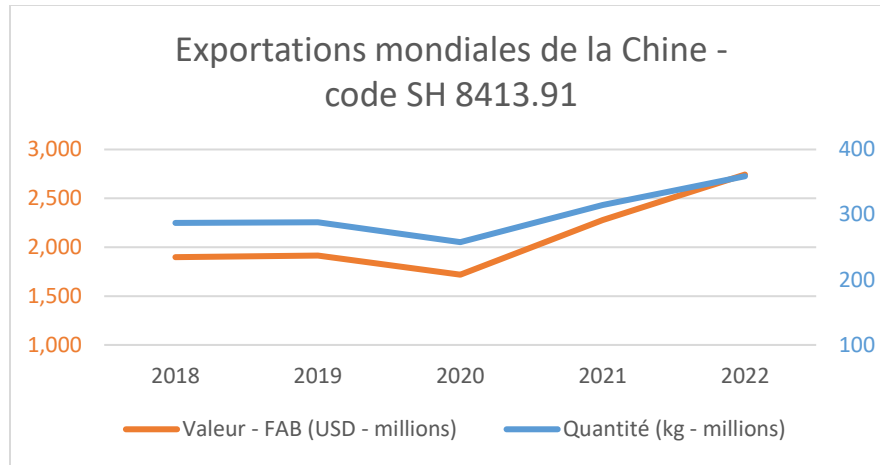
[100] Zibo Weatherford a aussi fourni les taux d'utilisation pour la capacité combinée de tiges de pompage et d'autres produits fabriqués au moyen d'un équipement commun au cours des années 2020, 2021, 2022 et 2023 (janvier-septembre)⁵⁶. D'après ces chiffres, Zibo Weatherford disposait d'une surcapacité importante si on la compare au marché canadien apparent total dans l'ensemble de la PVR. Si les conclusions sont annulées, à elle seule, Zibo Weatherford disposerait de la surcapacité nécessaire pour augmenter la production et les exportations vers le marché canadien.

[101] Outre leur capacité de production importante, l'orientation vers l'exportation des fabricants chinois de tiges de pompage semble avoir augmenté dans la PVR d'après les données au dossier administratif. Comme nous l'avons déjà vu dans la section sur le classement des importations, les marchandises en cause s'importent normalement au Canada sous le numéro de classement tarifaire 8413.91.00.10. D'après les données Comtrade des Nations Unies, les exportations chinoises sous le code SH 8413.91⁵⁷ ont augmenté en termes de valeur et de volume de 2018 à 2022, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Les marchandises en cause s'importent normalement au Canada sous le numéro de classement tarifaire 8413.91.00.10. Il convient de noter que les données Comtrade des Nations Unies représentent toutes les marchandises au niveau des six chiffres. Par conséquent, le code SH 8413.91 est susceptible de comprendre certains produits non visés par la portée de la définition des produits; néanmoins, ces données révèlent des tendances en matière d'exportations chinoises pour les marchandises de cette catégorie.



[102] En termes de valeur, depuis 2018, moment où les conclusions ont été rendues, la valeur FAB des marchandises sous le code SH 8413.91 a augmenté, passant de 1 897 millions USD à 2 743 millions USD en 2022, une hausse de 44,6 %. En termes de volume, les données Comtrade des Nations Unies indiquent que les exportations sont passées de 287 millions kg en 2018 à 359 millions kg en 2022, une hausse de 24,9 %⁵⁸.

[103] Outre leur orientation vers l'exportation, plusieurs producteurs chinois de tiges de pompage ont nommé le Canada ou l'Amérique du Nord dans leurs documents promotionnels comme un de leurs marchés d'exportation. Ci-dessous, une liste des entreprises qui ont nommé le Canada ou l'Amérique du Nord comme marché d'exportation ou qui sont connues pour avoir exporté des tiges de pompage vers le Canada par le passé :

- Baotou Liande Oil and Mechanical Co., Ltd.⁵⁹
- Found Petroleum Equipment Co. Ltd.⁶⁰
- Jack Artificial Lift Machinery Co., Ltd.⁶¹
- Shandong Nine-Ring Petroleum Machinery Co., Ltd.⁶²
- Shandong Shouguang Kunlong Petroleum Machinery Co., Ltd.⁶³
- Zibo Weatherford⁶⁴

⁵⁸ Pièce 22 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – TECA, pièce jointe publique Q27-1 – Données Comtrade : Exportations mondiales 2011-2022.

⁵⁹ Pièce 15 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens – AOT, pièce jointe Q30-19.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Pièce 12 (NC) – Recherches supplémentaires de l'ASFC – SR 2018 IN FD – *Énoncé des motifs* des décisions définitives.

⁶³ Pièce 15 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens – AOT, pièce jointe Q30-14.

⁶⁴ Pièce 12 (NC) – Recherches supplémentaires de l'ASFC – SR 2018 IN FD – *Énoncé des motifs* des décisions définitives.

[104] Comme l'a souligné AOT, les producteurs chinois de tiges de pompage ont des circuits de distribution établis sur le marché canadien. En particulier, Zibo Weatherford et Nine-Ring, deux producteurs chinois ayant leurs propres valeurs normales, ont toujours un importateur affilié au Canada. Par ailleurs, d'autres fabricants chinois de tiges de pompage ont été désignés comme ayant des liens avec le marché canadien, dont Shengyang PetroChina Tianbao (Group) Materials and Equipment Co. Ltd., une filiale de la première société pétrolière chinoise, China National Petroleum Corporation (CNPC)⁶⁵, et Jack Artificial Lift Machinery Co., Ltd., une société établie en Chine de Schlumberger, qui exploite plusieurs emplacements au Canada⁶⁶.

[105] Il ressort de l'information ci-dessus que la Chine a une capacité importante pour fabriquer des tiges de pompage et que les producteurs dépendent de plus en plus des exportations pour maintenir et augmenter les taux d'utilisation de la capacité. Advenant l'expiration des conclusions, les tiges de pompage de fabrication chinoise pourraient facilement approvisionner l'ensemble du marché canadien alors que les exportateurs tireraient parti de leurs circuits de distribution établis et de leur expérience de la vente sur le marché nord-américain.

Les mesures antidumping en vigueur au Canada et ailleurs à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière

[106] Dans ses conclusions de dommage, le TCCE affirme : *Les tiges de pompage sont des produits de base servant à l'extraction pétrolière et gazière [...] À ce titre, la demande de tiges de pompage, ainsi que leur prix, est directement liée à la santé de l'industrie pétrolière. Si la production pétrolière baisse, la demande de tiges de pompage baisse aussi*⁶⁷.

[107] Outre les mesures visant les tiges de pompage, l'ASFC a actuellement cinq mesures antidumping en vigueur à l'égard d'autres produits d'acier chinois pour l'exploitation gazière et pétrolière : *Fournitures tubulaires pour puits de pétrole (FTPP), Caissons sans soudure, Joints de tubes courts, Tubes de canalisation et Gros tubes de canalisation*⁶⁸.

[108] L'information au dossier administratif indique également que les États-Unis ont quatre mesures antidumping à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière. Les produits assujettis aux mesures antidumping américaines comprennent les suivants : FТПP, tubes soudés à gros diamètre, certains tubes normalisés, tubes de canalisation et conduites sous pression sans soudure en acier au carbone et en acier allié, et tubes de canalisation circulaires soudés en acier de qualité carbone⁶⁹.

⁶⁵ Pièce 15 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens – AOT, pièces jointes Q30-6, Q30-7 et Q30-8.

⁶⁶ *Ibid.*, pièces jointes Q30-9 et Q30-10.

⁶⁷ Pièce 12 (NC) – Recherches supplémentaires de l'ASFC – NQ-2018-001 – Conclusions et motifs du TCCE concernant les tiges de pompage, paragr. 46.

⁶⁸ Mesures en vigueur de l'ASFC – [Mesures en vigueur \(cbsa-asfc.gc.ca\)](https://www.cbsa-asfc.gc.ca).

⁶⁹ Pièce 22 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – TECA, pièce jointe publique Q28-1.

[109] Outre ces mesures au Canada et aux États-Unis, l'information au dossier administratif indique que de nombreuses mesures antidumping sont en vigueur dans d'autres territoires à l'égard de produits tubulaires en acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière. Le **tableau 7** ci-dessous résume ces mesures.

Tableau 7
Mesures antidumping dans d'autres territoires – produits tubulaires en acier de la Chine⁷⁰

Territoire	Description des marchandises
Brésil	Tubes sans soudure
Brésil	Tubes de canalisation sans soudure en fer ou en acier pour oléoducs et gazoducs
Brésil	Tubes de canalisation d'au plus 5 po
Colombie	Tubes de canalisation
Colombie	Caissons ou tubages
Union européenne	Tuyaux et tubes sans soudure (AD632)
Union européenne	Tubes et tuyaux soudés en fer ou en acier non allié (AD523)
Mexique	Tuyaux et tubes soudés
Mexique	Tubes de canalisation sans soudure de 2 po à 4 po
Mexique	Tubes de canalisation sans soudure de 5 po à 16 po
Russie	FTPP sans soudure
Thaïlande	Tubes et tuyaux en fer et en acier
Türkiye	Tubes et tuyaux sans soudure en fer et en acier
Royaume-Uni	Tubes et tuyaux soudés

[110] Les mesures susmentionnées au Canada et dans plusieurs autres territoires à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière témoignent de la propension des exportateurs chinois au dumping de ces produits au Canada et sur d'autres marchés. En l'absence des conclusions du TCCE, ce modèle de comportement est susceptible de faire se poursuivre ou reprendre le dumping de tiges de pompage par les exportateurs chinois.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping

[111] D'après l'information au dossier concernant : les ventes des exportateurs chinois à des prix bas, voire sous-évalués, sur d'autres marchés, et nettement inférieurs aux prix à l'importation canadiens; l'incapacité des exportateurs chinois de concurrencer à des prix non sous-évalués et leur intérêt continu envers le marché canadien; la capacité de production importante des fabricants chinois de tiges de pompage et leur orientation vers l'exportation; et les mesures antidumping en vigueur au Canada et ailleurs à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière, l'ASFC a décidé que l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de certaines tiges de pompage de la Chine.

⁷⁰ *Ibid.*

POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT

Parties selon qui le subventionnement risque fort de se poursuivre ou de reprendre

[112] AOT et TECA ont formulé des observations dans leurs réponses au QRE, et AOT a présenté un mémoire, à l'appui de leur point de vue que la poursuite ou la reprise du subventionnement de certaines tiges de pompage de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent. Par conséquent, AOT fait valoir que les mesures compensatoires devraient être maintenues.

[113] Il est souligné que l'ASFC a recensé sept programmes de subvention dont les exportateurs ayant répondu avaient bénéficié dans la PVE initiale. AOT soutient que l'ASFC a jugé que les exportateurs chinois avaient aussi bénéficié de subventions prohibées qui faussent le commerce. AOT cite des renseignements fournis par Zibo Weatherford dans l'enquête initiale selon lesquels des subventions ont été accordées aux exportateurs dont les ventes à l'exportation dépassaient un certain niveau établi par les autorités locales dans le cadre de la stratégie de mondialisation de la Chine⁷¹.

[114] AOT mentionne l'enquête de l'ASFC sur les mâts d'éoliennes conclue le 2 novembre 2023, soulignant que les programmes de subvention étudiés dans l'enquête sur les tiges de pompage l'ont de nouveau été dans celle sur les mâts d'éoliennes de la Chine. Les résultats de cette dernière enquête indiquent que six des sept programmes de subvention qui ont donné lieu à une action dans l'enquête initiale sur les tiges de pompage demeuraient en vigueur dans la PVE pour les mâts d'éoliennes, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023⁷².

[115] Au sujet de la notification du gouvernement de la Chine à l'OMC, AOT souligne [traduction] :

La notification de la Chine des programmes de subvention accordés ou maintenus de 2021 à 2022 fait état de 69 programmes du gouvernement central et de 381 programmes des gouvernements sous-centraux. Ces programmes comprennent les suivants : prime et subvention pour l'industrie à forte consommation d'énergie accordées par la ville de Zibo, province du Shandong, où Zibo Hongyang Weatherford est établie; financement pour la mise à niveau des microentreprises et petites et moyennes entreprises de haute technologie accordé par la ville de Binzhou, province du Shandong, où Nine-Ring est établie; et subvention pour les entreprises dans la nouvelle zone Binhai de Tianjin, où la titulaire d'une licence API-11B, CNPC Bohai, est établie. Dans le cas de Shandong Shouguang, il est affirmé qu'il s'agit d'une entreprise de haute technologie et de nouvelles technologies et qu'à ce titre, elle est aussi admissible à une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés qui a été jugée donner lieu à une action par l'ASFC dans l'enquête initiale⁷³.

⁷¹ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé par AOT, paragr. 70.

⁷² *Ibid.*, paragr. 71-72.

⁷³ *Ibid.*, paragr. 73.

[116] AOT ajoute que d'autres producteurs chinois de tiges de pompage qui ont une licence API-11B ont droit à la désignation « de haute technologie ». Ces entreprises comprennent les suivantes : Shandong Molong; Shandong Highland Oil and Gas Equipment; et CGE Zhangjiakou Exploration Machinery. AOT recense également d'autres entreprises connues pour être de l'État qui pourraient bénéficier de subventions par des moyens moins transparents⁷⁴.

[117] AOT conclut que la preuve au dossier indique que les producteurs chinois de tiges de pompage ont longtemps bénéficié de diverses subventions donnant lieu à une action, y compris des subventions à l'exportation prohibées qui faussent le commerce, et qu'ils continueront vraisemblablement d'être subventionnés dans les 12 à 24 prochains mois.

Parties selon qui le subventionnement ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre

[118] Aucune partie ne soutient que la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en cause de la Chine n'est pas vraisemblable si les conclusions expirent.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT

[119] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration de conclusions causerait la poursuite ou la reprise d'un subventionnement, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[120] Guidée par les facteurs susmentionnés et tenant compte du dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du subventionnement dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. La liste suivante résume son travail d'analyse :

- l'offre continue de programmes de subvention aux exportateurs de tiges de pompage en Chine;
- les mesures compensatoires au Canada et aux États-Unis à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière.

L'offre continue de programmes de subvention aux exportateurs de tiges de pompage en Chine

[121] Faute de participation par les producteurs et exportateurs chinois de tiges de pompage et le gouvernement de la Chine dans le présent réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC s'est fiée aux renseignements de l'enquête initiale et aux renseignements pertinents au dossier pour évaluer la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement advenant l'expiration des conclusions du TCCE.

⁷⁴ *Ibid.*, paragr. 74.

[122] Dans son enquête initiale en 2018, l'ASFC a recensé 22 programmes de subvention et jugé que sept d'entre eux avaient conféré un avantage aux exportateurs coopératifs. Ces sept programmes sont les suivants⁷⁵ :

1. Aides à la conception, à la recherche et au développement;
2. Primes pour les résultats à l'exportation;
3. Réduction de l'impôt sur le revenu pour les entreprises de haute technologie et de nouvelles technologies;
4. Réductions municipales/locales de l'impôt foncier ou de l'impôt sur le revenu;
5. Politiques fiscales préférentielles pour la recherche et l'investissement;
6. Exonération ou remboursement des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation de technologies et de matériel; et
7. Acquisition d'actifs/intrants du gouvernement à un prix inférieur à la juste valeur marchande.

[123] Les montants de subvention pour tous les exportateurs coopératifs étaient de 5,81 à 31,21 renminbis (RMB) par unité. Le montant de subvention pour tous les autres exportateurs a été fixé par prescription ministérielle en vertu du paragraphe 30.4(2) de la LMSI, comme étant égal à 119,54 RMB par unité⁷⁶.

[124] Le 18 octobre 2023, l'ASFC a rendu une décision définitive de subventionnement concernant les mâts d'éoliennes de la Chine. Dans son enquête sur les mâts d'éoliennes, l'ASFC a de nouveau enquêté sur les mêmes sept programmes de subvention ayant conféré un avantage aux exportateurs coopératifs dans l'enquête sur les tiges de pompage. Elle a jugé que six d'entre eux demeuraient à la disposition des exportateurs dans la PVE pour les mâts d'éoliennes, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023⁷⁷.

[125] Même s'il n'a pas participé aux dernières procédures de subventionnement de l'ASFC, le gouvernement de la Chine a récemment notifié l'OMC de ses programmes de subvention en juillet 2023. La liste exhaustive de subventions divulguées par la Chine contient 69 subventions de diverses formes du gouvernement central, avec un accent particulier sur les traitements fiscaux préférentiels, dont un pour les entreprises de production de pétrole et de gaz naturel⁷⁸.

[126] Par conséquent, il ressort du dossier que, depuis la décision définitive dans l'enquête initiale, et dans l'ensemble de la PVR, le gouvernement a offert des programmes de subvention aux producteurs/exportateurs de tiges de pompage en Chine.

⁷⁵ Pièce 12 (NC) – Recherches supplémentaires de l'ASFC – SR 2018 IN FD – *Énoncé des motifs* des décisions définitives.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives concernant les mâts d'éoliennes (WT 2023 IN), annexe 3. [Énoncé des motifs – décisions définitives : Mâts d'éoliennes \(WT 2023 IN\) \(cbsa-asfc.gc.ca\)](https://www.cbsa-asfc.gc.ca/etd-tda/etd-tda-eng/2023/WT2023IN/WT2023IN-Annex3-EM-Definitive-Subsidies-China.html).

⁷⁸ Pièce 12 (NC) – Recherches supplémentaires de l'ASFC – Comité sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC : *Subsidies (China)* [subventions (Chine)], page 39 sur 161. Subvention 33 : *Policies on the urban land use tax of oil and gas production enterprises* [politiques relatives à la taxe sur l'utilisation des sols en milieu urbain des entreprises de production de pétrole et de gaz].

Les mesures compensatoires au Canada et aux États-Unis à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière

[127] Outre les mesures visant les tiges de pompage, l'ASFC a actuellement cinq mesures compensatoires à l'égard de produits d'acier chinois pour l'exploitation gazière et pétrolière : *FTPP, Caissons sans soudure, Joints de tubes courts, Tubes de canalisation et Gros tubes de canalisation*⁷⁹.

[128] L'information au dossier administratif indique également que les États-Unis ont quatre mesures compensatoires à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière. Les produits assujettis aux mesures compensatoires américaines comprennent les suivants : FTTP, tubes soudés à gros diamètre, certains tubes normalisés, tubes de canalisation et conduites sous pression sans soudure en acier au carbone et en acier allié, et tubes de canalisation circulaires soudés en acier de qualité carbone⁸⁰.

[129] La présence de neuf mesures compensatoires au Canada et aux États-Unis à l'égard de produits d'acier de la Chine utilisés dans l'industrie gazière et pétrolière indique que les exportateurs/producteurs chinois de tiges de pompage reçoivent des avantages donnant lieu à une action du gouvernement, et que celui-ci accorde une grande importance à sa production sidérurgique associée à l'industrie gazière et pétrolière et la subventionne en conséquence. Le subventionnement constant dans l'ensemble de la PVR et dans la PVE initiale appuie le point de vue que le gouvernement de la Chine continuera vraisemblablement de subventionner ses producteurs nationaux de tiges de pompage à l'avenir.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement

[130] D'après l'information au dossier concernant : l'offre continue de programmes de subvention aux exportateurs de tiges de pompage en Chine; et les mesures compensatoires au Canada et aux États-Unis à l'égard de produits d'acier de la Chine pour l'exploitation gazière et pétrolière, l'ASFC a décidé que l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en cause de la Chine.

⁷⁹ Mesures en vigueur de l'ASFC – [Mesures en vigueur \(cbsa-asfc.gc.ca\)](https://www.cbsa-asfc.gc.ca).

⁸⁰ Pièce 22 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – TECA, pièce jointe publique Q28-1.

CONCLUSION

[131] Aux fins de la décision dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI et aux autres facteurs pertinents dans les circonstances. Ayant considéré les facteurs pertinents et les renseignements au dossier administratif, elle a décidé le 14 mars 2024, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que l'expiration des conclusions rendues par le TCCE le 14 décembre 2018 dans l'enquête NQ-2018-001 à l'égard de certaines tiges de pompage originaires ou exportées de la Chine causerait vraisemblablement :

- i) la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises de la Chine; et
- ii) la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises de la Chine.

MESURES À VENIR

[132] Le 15 mars 2024, le TCCE a commencé son enquête pour établir si, selon toute vraisemblance, la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement causerait un dommage. D'après le calendrier du réexamen relatif à l'expiration, le TCCE doit rendre sa propre décision d'ici le 21 août 2024.

[133] Si le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions causerait vraisemblablement un dommage à la branche de production nationale, il les prorogera, avec ou sans modification. Alors, l'ASFC continuera de percevoir des droits antidumping sur les importations sous-évaluées, et des droits compensateurs sur les importations subventionnées, de marchandises en cause.

[134] Si, au contraire, le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions ne causerait vraisemblablement pas de dommage à la branche de production nationale, il les annulera, et plus aucuns droits antidumping ou compensateurs ne seront perçus sur les importations de marchandises en cause, et ceux perçus sur des marchandises dédouanées après que les conclusions devaient expirer seront rendus à l'importateur.

RENSEIGNEMENTS

[135] Voici à qui s'adresser pour en savoir plus :

Adresse : Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Agence des services frontaliers du Canada
100, rue Metcalfe, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
Canada

Téléphone : Aaron Maidment 343-553-1633
Gabriella Mondor 343-597-2795

Courriel : simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca

Site Web : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/menu-fra.html>

Le directeur général
Direction des programmes commerciaux et antidumping


pour
Doug Band